



LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

Envoyé en préfecture le 24/09/2019

Reçu en préfecture le 24/09/2019

Affiché le 24 SEP. 2019

ID : 013-211300447-20190923-DEL_2019_124-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

Séance du 23 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Yves VIDAL, Maire**.

Présents : F. ARNOULD - G. BARTOLI - D. BUSELLI - R. CARTA - P. COURT - F. GRUNINGER - C. HUGUES - L. KERVAJAN - J-C. LAURENS - M. LIAUZUN - E. LOUBET - T. MAZEL - F. NARDY - C. PAGES - M. PERONNET - G. RAYNAUD-BREMOND - P. REBOUL - A. RONDEAU - M. ROYER - C. RUIZ

Procurations : L. BERTRANDO à Y. VIDAL
J-L. GALIBERT à R. CARTA
G. LETTIG à M. PERONNET
G. RAILLON à P. REBOUL

Absents : C. MOYNAULT
B. PRIN GAUTIER

Date de la convocation : Mardi 17 septembre 2019

Secrétaire de Séance : Marc LIAUZUN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	25

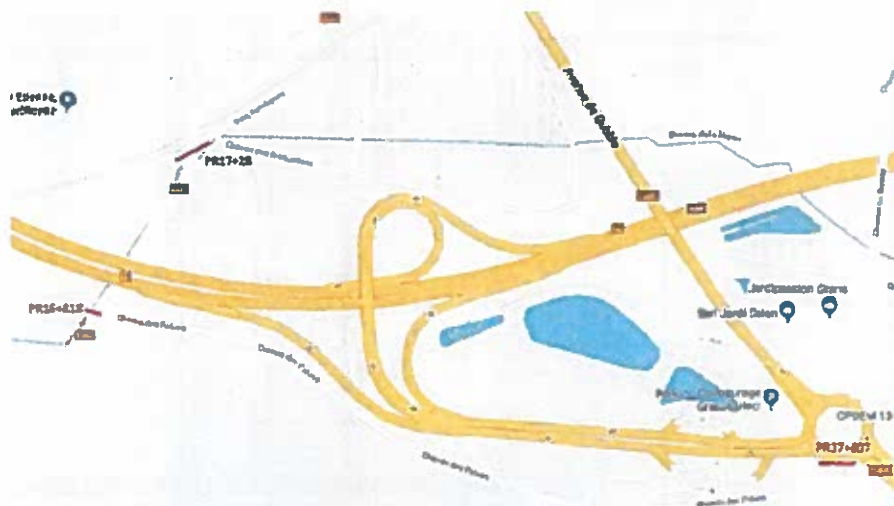
N° 2019/124

Classement du chemin des Paluns dans le domaine routier départemental et reclassement d'une section de la RD 16 dans le domaine routier communal de Grans

Le rapporteur informe l'Assemblée que à la suite de la réalisation de la déviation de la RD 16 par le chemin communal des Paluns, il y a lieu, maintenant que les travaux sont terminés, de procéder au reclassement de l'ancienne et de la nouvelle RD 16.

Plus précisément, il s'agit de :

- Reclasser l'ancienne RD 16 du PR 16+818 au PR 17+028 dans le domaine routier communal de Grans.
- Reclasser le chemin des Paluns dans le domaine routier départemental qui deviendra la nouvelle RD 16 à partir du PR16+818 et rejoindra la RD 113 au PR 37+807.



Considérant que dans le cadre d'un changement de domanialité de voie, les délibérations concordantes du Conseil départemental et du Conseil Municipal sont suffisantes pour opérer le transfert de propriété, sans enquête publique préalable, conformément aux articles L131-4 et L141-3 du Code de la Voirie Routière et L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, celles-ci restant ouvertes à la circulation publique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,



LOI DU 5 AVRIL 1884 - ARTICLE 56

Envoyé en préfecture le 24/09/2019

Reçu en préfecture le 24/09/2019

Affiché le 24 SEP. 2019

ID : 013-211300447-20190923-DEL_2019_124-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

Séance du 23 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-trois septembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Yves VIDAL, Maire**.

Présents : F. ARNOULD - G. BARTOLI - D. BUSELLI - R. CARTA - P. COURT - F. GRUNINGER - C. HUGUES - L. KERVAJAN - J-C. LAURENS - M. LIAUZUN - E. LOUBET - T. MAZEL - F. NARDY - C. PAGES - M. PERONNET - G. RAYNAUD-BREMOND - P. REBOUL - A. RONDEAU - M. ROYER - C. RUIZ

Procurations : L. BERTRANDO à Y. VIDAL
J-L. GALIBERT à R. CARTA
G. LETTIG à M. PERONNET
G. RAILLON à P. REBOUL

Absents : C. MOYNAULT
B. PRIN GAUTIER

Date de la convocation : Mardi 17 septembre 2019

Secrétaire de Séance : Marc LIAUZUN

DIRECTION DES ROUTES
ET DES PORTS

- 9 OCT. 2019

Arrondissement de Marseille
Etang de Berre

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	25

N° 2019/124

Classement du chemin des Paluns dans le domaine routier départemental et reclassement d'une section de la RD 16 dans le domaine routier communal de Grans

☞ Décide de reclasser l'ancienne RD 16 du PR 16+818 au PR 17+028 dans le domaine routier communal de Grans et de dénommer cette portion de voie « Route de Salon-de-Provence ».

☞ Autorise le reclassement du chemin des Paluns dans le domaine routier départemental qui deviendra la nouvelle RD 16 à partir du PR16+818 et rejoindra la RD113 au PR 37+807.

☞ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du code Général des impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme, Le Maire, Yves VIDAL

Signé par : Yves VIDAL
Date : 24/09/2019
Qualité : Maire